CFCR 2 CFCR BENOIT CHARTON FORMATION

Agence de Louhans : Allée Pierre et Marie Curie ZA de L'Aupretin 71500 LOUHANS

Agence de Lons Le Saunier : 330 rue du Levant 39000 LONS LE SAUNIER





Formation de préparation à l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi. CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (CCPCT)

CONTEXTE

L'arrêté du 06 avril 2017 définit le contenu et les modalités de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi. Même si la formation n'est pas obligatoire, elle quand même fortement recommandée pour avoir de meilleures chances de réussir l'examen.

PERSONNES CONCERNÉES:

Toute personne souhaitant exercer la profession de chauffeur de Taxi.

OBJECTIFS DE LA FORMATION:

Etre capable d'assurer, dans des conditions de confort et de sécurité le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à la profession de conducteur de taxi. Être capable d'informer les passagers sur la facturation des courses. Réussir l'examen théorique et l'examen pratique du CCPCT.

N.B: La condition d'honorabilité professionnelle nécessaire pour la délivrance de la carte professionnelle sera vérifiée lors de la demande de carte professionnelle par la préfecture du département. Cela n'empêche nullement de participer à la formation ou de passer l'examen.

PRÉ-REQUIS:

Être apte sur le plan médical, savoir lire et écrire le français. Être titulaire du permis B non affecté du délai probatoire.

<u>Positionnement</u>: Sur dossier (vérification des pré-requis en amont de la formation) + test de positionnement (suivant type de financement)

<u>DUREE</u>: 140 pour la théorie, 8 heures pour le PSC1 et 35 heures pour la pratique.

METHODES PEDAGOGIQUES:

Cours théoriques et pratiques.

Pour la partie pratique, conduite en sous-groupe avec un véhicule équipé double commande et taximètre.

<u>DISPOSITIFS DE SUIVI</u> : Feuilles de présence émargées par les stagiaires.

<u>VALIDATION DES ACQUIS</u>: Epreuve théorique d'admissibilité et épreuve pratique d'admission organisé par la chambre des métiers et de l'artisanat du département.

Validation par un jury constitué d'un professionnel et/ou d'un examinateur de permis de conduire et/ou d'un représentant de la chambre des métiers.

<u>FORMATEURS</u>: Formateurs expérimentés et agréés conformément au cahier des charges.

<u>LIEU ET NATURE DE L'ACTION</u> : au sein du CFCR à Louhans ou à Lons-le-Saunier.

DÉLAIS D'ACCES:

Variable selon modalités de financement et disponibilités des sessions contacter le 03-85-75-01-32.

MODALITÉS D'ACCES:

Consultez la page contact et accès sur le site www.cfcr-benoit.com

ACCESSIBILITÉ:

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public. Nous contacter concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS: Sur devis.

Contactez le 03-85-75-01-32.

CONTENU DE LA FORMATION:

ACCUEIL ET PRESENTATION DE LA FORMATION

THEORIE

- Réglementation du transport public particulier de personnes et la prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes
- Sécurité routière
- Gestion
- Français
- Anglais
- Connaissance du territoire et de la réglementation locale.

PRATIQUE:

- Conduite et sécurité
- Conduite en sécurité et respect du code de la route
- Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers
- Prise en charge et dépose des clients et leurs bagages
- > Relation client:
- Présentation générale et attitudes du candidat
- Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé
- Vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation
- > Construction du parcours et accompagnement touristique
- Elaboration et suivi du parcours
- Délivrance d'informations touristiques et pratiques
- Facturation et paiement :
- Etablir le prix de la prestation
- Facturer et procéder à l'encaissement
- Utiliser les équipements spéciaux

EVALUATION DES ACQUIS ET SYNTHESE DU STAGE

Agrément 71 Louhans n° 2015-01 Agrément 39 Lons Le Saunier n° 1/2015

Programme de formation 2024. Version applicable le 17/05